

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 860

présenté par

M. Descoeur, M. Menuel, M. Di Filippo, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Lurton, M. Bony, M. Leclerc, M. Parigi, M. Savignat, M. Perrut,
M. Saddier, M. Brun, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Bonnivard, Mme Louwagie, M. Cinieri,
M. Vialay, M. Viala, M. de la Verpillière et M. Abad

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au taux :

« 40 % »

les mots :

« 60 % minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un consensus s'était dégagé au sein du COI autour du scénario 2. Sur la période 2019 – 2023, entre le scénario 2 (15 milliards d'euros) et la trajectoire financière retenue jusqu'à présent (13,7 milliards d'euros), la différence s'élève à 1,3 milliards d'euros sur le budget de l'AFITF pour la période 2019 – 2023. En tenant compte du scénario 3 (17,8 milliards d'euros), la différence avec la trajectoire actuelle est de 4,1 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

La crise des « gilets jaunes » donne un éclairage nouveau à ce projet de loi, désormais présenté comme un élément de réponse. Il convient donc de privilégier le scénario le plus ambitieux pour répondre rapidement à l'ensemble des besoins identifiés dans les territoires.

En retenant le scénario 3, a minima le scénario 2, le pourcentage d'augmentation de l'enveloppe consacrée au financement des infrastructures de transports est de 60 % minimum par rapport au précédent quinquennat.